

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE 29 MARS 2021**

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 29 mars 2021 à 20h23, à huis clos par visioconférence; étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Alain Fortier, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 2 avril 2021 par le décret 291-2021 du 24 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 interdit tout rassemblement dans la région sociosanitaire de la Capitale-Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services Sociaux du 2 octobre 2020 ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil autorise que la présente séance soit tenue à huis clos par une visioconférence et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

Les avis publics ont été affichés et les avis de convocations relatifs à cette réunion ont été délivrés selon la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Financement des travaux Côte Lafleur – Projets particuliers d'amélioration – Circonscription électorale de Charlevoix – Côte de Beaupré ;
3. Abrogation de la résolution 2021-03-049
4. Financement des travaux Côte Lafleur – Programme d'aide à la voirie locale volet accélération ;
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

2021-03-051

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-03-052

**2. FINANCEMENT DES TRAVAUX CÔTE LAFLEUR – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE CHARLEVOIX – CÔTE DE BEAUPRÉ**

*Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.*

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyée par M. Alain Fortier et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 3 936.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations

### **3. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-03-049**

*Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.*

2021-03-053

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté (MRC) de l'Île-d'Orléans n'a pas de planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans n'est pas admissible au volet Redressement du programme d'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'abroger la résolution 2021-03-049.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations

### **4. FINANCEMENT DES TRAVAUX CÔTE LAFLEUR – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ACCÉLÉRATION**

*Mme Élisabeth Leclerc informe qu'elle est en conflit d'intérêts et elle s'abstient de participer aux débats concernant cette résolution.*

2021-03-054

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale de la municipalité, Mme Chantal Daigle, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, appuyée par M. Jean Lapointe et il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) qui participent aux délibérations

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alain Fortier il est 20h31

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

-----  
Jean-Claude Pouliot, maire

-----  
Chantal Daigle, d.g. & sec.-trés.